



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)
CSNE ET RD1032

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier à 15 heures 00, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT, dit du CSNE et de la RD1032, constituée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 26 avril 2021, modifié le 3 novembre 2025, s'est réunie à la salle Maurice BATICLE à RIBECOURT-DRESLINCOURT, sous la présidence de Monsieur Daniel MORTELECQ, Président honoraire de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, Commissaire enquêteur.

- ❖ Sur convocation du Président, étaient présents et pouvaient prendre part au vote :
 - M. Daniel MORTELECQ, Président de la CIAF du CSNE et de la RD1032
 - M. Olivier GRIOCHE, Maire de PASSEL
 - M. Pascal LEFEVRE, Maire de PIMPREZ
 - Mme Angela OSTER, Adjointe au Maire de CHIRY-OURSCAMP
 - M. André BONNETON, Adjoint au Maire de RIBECOURT-DRESLINCOURT
 - M. Gérald LAGAND, Membre propriétaire élu par le conseil municipal de CHIRY-OURSCAMP
 - M. Paul THOMA, Membre propriétaire élu par le conseil municipal de PIMPREZ
 - M. Daniel BEHAEGEL, Membre propriétaire élu par le conseil municipal de PIMPREZ
 - M. Félix CAUCHE, Membre propriétaire élu par le conseil municipal de RIBECOURT-DRESLINCOURT
 - M. Vincent GUIBERT, Membre exploitant pour la commune de CHIRY-OURSCAMP
 - Mme Laurence THOMA, Membre exploitante pour la commune de CHIRY-OURSCAMP
 - M. Arnaud CAT, Membre exploitant pour la commune de PASSEL
 - M. Francis LEMAIRE, Membre exploitant pour la commune de PASSEL
 - M. Michel BREHON, Membre exploitant pour la commune de PIMPREZ
 - M. Benoit THOMA, Membre exploitant pour la commune de PIMPREZ
 - M. Philippe BREHON, Membre exploitant pour la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT
 - M. François COURBOIN, Membre exploitant pour la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT
 - M. Jean-Luc CARON, Membre PQFFPNP représentant le ROSO
 - M. Roger JUMEL, Membre PQFFPNP représentant du CODERANDO
 - Mme Bernadette BREHON, Membre PQFFPNP désigné par la Chambre d'Agriculture
 - M. Frédéric TONIN, Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques
 - M. Didier DUJACQUIER, Membre fonctionnaire désigné par la Présidente du Conseil départemental
- ❖ Assistait également à la réunion, à titre consultatif :
 - M. Alexandre WIECZOREK, Représentant de la maîtrise d'ouvrage pour SNCF Réseau
 - M. Bruno DINGEON, Représentant de la maîtrise d'ouvrage pour SNCF Réseau
- ❖ Assistait également à la réunion après accord du Président, sans droit de vote :
 - M. Laurent VINCENT, Géomètre-Expert de la SCP VINCENT Laurent en charge des opérations d'aménagement foncier
 - M. Francis DUMONT, Membre exploitant suppléant représentant la commune de CHIRY-OURSCAMP
 - M. Jacques DE COCK, Membre PQFFPNP suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture
- ❖ Etaient excusés :
 - M. Jean Yves BONNARD, Maire de CHIRY-OURSCAMP
 - M. Gilles FANEN, Membre propriétaire élu par le conseil municipal de RIBECOURT-DRESLINCOURT
 - Mme Hélène BALITOUT, Conseillère départementale du canton de Thourotte
 - Mme Corine ACHIN, Conseillère départementale du canton de Noyon
 - M. Lyonel BOSSIER, Membre fonctionnaire désigné par la Présidente du Conseil départemental

- Mme Virginie COUTARD, Membre fonctionnaire désigné par la Présidente du Conseil départemental
- M. Guillaume POIGNON, Géomètre-Expert de la SELAS LATITUDES en charge des opérations d'aménagement foncier
- Mme Sylvie HELBERT, Direction Départementale des Territoires de l'Oise, administration en charge du contrôle de l'opération du Canal Seine-Nord Europe

Le secrétariat est assuré conformément à l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) par Monsieur Amaury BAVIERE, chargé d'opération aménagement foncier et urbanisme au Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur le Président interroge Monsieur Didier DUJACQUIER, chef du service foncier, aménagement rural et urbanisme au Département de l'Oise, pour savoir si la commission peut valablement délibérer en application de l'article R.121-4 du CRPM. Monsieur Didier DUJACQUIER procède à l'appel et conclut que le quorum est atteint.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, conformément à l'article R.121-17 du CRPM. Néanmoins, la commission peut appeler, en application de l'article L.121-3 du même code, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis, à titre consultatif. Ces personnes ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la réunion :

1. Demande d'Occupation Temporaire de terrains et de travaux soumis à autorisation par la SNCF Réseau ;
2. Demande d'Occupation Temporaire de terrains par la Société du Canal Seine-Nord Europe ;
3. Modifications du périmètre de l'aménagement foncier ;
4. Questions diverses.

1- Demande d'Occupation Temporaire (OT) de terrains et de travaux soumis à autorisation par la SNCF Réseau

Le diaporama détaillant la présentation des OT, hors emprises du canal, affichée en séance est annexé au présent procès-verbal (*annexe 1*).

Monsieur Alexandre WIECZOREK, représentant de la SNCF Réseau, rappelle le contexte général de l'opération impliquant le déplacement du tracé de la voie ferrée CREIL-JEUMONT. Il rappelle ensuite la procédure applicable, présente les parcelles concernées par les occupations temporaires dans le périmètre de l'aménagement foncier ainsi que les travaux envisagés et soumis à autorisation.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Commune de PASSEL :
Section AB : n° 22, 62, 70, 83, 84, 86, 87, 102, 116, 118 et 119 ;
Section ZB : n° 26, 29, 459, 463, 467 et 468.
- Commune de PONT L'EVEQUE :
Section AA : n° 8, 10 à 12, 15 à 20, 26, 31, 37, 38, 40, 110, 114, 135, 137, 139, 141, 143, 147, 149, 151 et 153.

Monsieur Jean-Luc CARON s'interroge sur la nature des bois susceptibles d'être coupés dans le cadre de ces OT. Monsieur WIECZOREK précise que les différentes natures de bois sont détaillées dans le dossier d'enquête publique et que leur coupe relève d'un arrêté préfectoral les autorisant.

Monsieur Didier DUJACQUIER indique par ailleurs que l'enquête publique environnementale portait également sur les OT et que le rapport du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral sont consultables en ligne.

Monsieur Arnaud CAT souligne que son exploitation figure parmi les plus impactées par le projet du Canal Seine-Nord Europe et rappelle que sa demande lors de l'enquête publique était de minimiser au maximum les emprises. Monsieur WIECZOREK répond que l'objectif de la SNCF Réseau est d'adopter une démarche constructive. Il précise que pour les travaux principaux, les entreprises auront pour consigne de limiter autant que possible les surfaces impactées. Monsieur Didier DUJACQUIER ajoute que l'arrêté préfectoral initial portait sur des surfaces plus importantes.

Monsieur Arnaud CAT exprime ensuite le souhait que le chemin projeté longe le bois et indique qu'aucun piquetage contradictoire de ce chemin n'a été réalisé. Il précise qu'une demande a été transmise par courriel à la SNCF Réseau afin que la convention à signer soit plus explicite sur ce point. Monsieur WIECZOREK confirme que le chemin devrait suivre le tracé demandé et reconnaît que cette incertitude devra être levée.

Monsieur Arnaud CAT interroge également la SNCF Réseau sur l'obtention d'une autorisation environnementale. Monsieur WIECZOREK indique que celle-ci a été obtenue par arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 et précise que des mesures de réduction des impacts devront être mises en œuvre.

Monsieur JUMEL demande en quoi consiste la dépollution pyrotechnique évoquée dans la présentation. Monsieur DINGEON explique qu'elle repose sur des opérations de détection et de cartographie réalisées à la suite d'une étude historique permettant d'évaluer le niveau de risque.

Monsieur Michel BREHON interroge le périmètre d'application de cette procédure et notamment le régime d'autorisation applicable aux parcelles situées hors du périmètre de la CIAF. Monsieur Didier DUJACQUIER précise que l'ensemble des parcelles concernées par les OT figure dans l'arrêté préfectoral. Il indique que les parcelles situées dans le périmètre de l'AFAFE sont soumises à l'avis de la CIAF ainsi qu'à un arrêté de la Présidente du Conseil départemental afin d'informer la profession agricole directement concernée par l'aménagement.

Monsieur Arnaud CAT demande si la convention-cadre a été signée avec la Chambre d'Agriculture. Monsieur WIECZOREK répond qu'elle a été signée récemment par SNCF Réseau. Madame Bernadette BREHON indique pour sa part que la Chambre d'Agriculture n'a pas encore signé cette convention. Monsieur DINGEON convient qu'un nouveau piquetage du chemin pourrait être organisé avec Monsieur Arnaud CAT.

Les questions étant épuisées, le Président propose de procéder au vote de la demande d'OT de terrains et de travaux soumis à autorisation. Le vote est réalisé à main levée.

Le nombre de personnes prenant part au vote est de 21. Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Résultats du vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 9

- La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du CSNE et de la RD1032,
- En application de l'article L121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Après en avoir délibéré, et après présentation par la SNCF Réseau des OT et des travaux envisagés,
- **SE PRONONCE** à la majorité :
- **FAVORABLEMENT à la demande d'Occupations Temporaires de terrains et de travaux soumis à autorisation par la SNCF Réseau.**

2- Demande d'OT de terrains par la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE)

Monsieur Didier DUJACQUIER indique que la demande d'OT présentée par la SCSNE comporte une erreur de périmètre. Il précise que les parcelles concernées relèvent en réalité de l'AFAFE de la Plaine du Noyonnais et non de l'aménagement foncier dit du CSNE et de la RD1032.

En conséquence, il est précisé que cette demande ne relève pas de la compétence de la CIAF du CSNE et de la RD1032. Les OT envisagées devront être soumises pour avis à la CIAF compétente de la Plaine du Noyonnais, qui sera réunie à cet effet.

La commission se déclare incompétente pour statuer sur cette demande et n'émet donc aucun avis.

3- Modifications du périmètre de l'aménagement foncier

Les informations concernant les modifications du périmètre sont compilées dans le diaporama annexé au présent procès-verbal (*annexe 1*).

Monsieur DUJACQUIER indique que certaines parcelles proposées à l'exclusion du périmètre n'ont pas été soumises au vote de la CIAF lors de la séance précédente du 25 juin 2025 et qu'il était convenu de les inscrire à nouveau à l'ordre du jour.

Les modifications sont listées ci-dessous :

▪ **Parcelles à exclure :**

Commune de PIMPREZ :

Section A parcelles n°463, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 497, 499, 501, 503 et 505.

Section B parcelle n°166.

Section C parcelles n°426, 428 et 432.

Section ZA parcelles n°51, 53, 55, 57, 59, 61 et 63.

Section ZD parcelle n°100.

Monsieur Benoît THOMA indique que la situation de ces parcelles n'a pas évolué et demande à nouveau à la profession agricole de voter contre les modifications de périmètre proposées.

Monsieur VINCENT indique que les modifications présentées correspondent à un ajustement technique de la liste des parcelles lié aux modifications successives des emprises du canal. Il précise que ces parcelles n'ont pas été prises en compte dans les projets parcellaires soumis aux exploitants et aux propriétaires.

Monsieur Benoît THOMA s'interroge sur la prise en compte d'un chemin dans le périmètre de l'aménagement foncier. Monsieur VINCENT lui répond que ce chemin n'est pas intégré dans le périmètre de l'AFAFE.

Monsieur Benoît THOMA expose la problématique des accès aux parcelles, notamment la nécessité de disposer d'un point haut pour la mise en sécurité de ses animaux en cas de crue. Il indique que la solution actuellement proposée repose sur un chemin inondable et qu'elle ne peut être retenue en l'état. Il précise être disposé à signer un accord dès lors qu'une solution de chemin non inondable serait proposée et considère que le vote sur les modifications de périmètre constitue l'unique levier pour obtenir une prise en compte de cette problématique.

Monsieur LEFEVRE rappelle que la SCSNE s'était engagée à restituer des parcelles afin de permettre la circulation mais que les compensations écologiques ont complexifié la mise en œuvre de cet engagement. Il estime qu'il appartient à la SCSNE de proposer une solution d'accès aux parcelles de Monsieur THOMA ainsi qu'à celles d'autres propriétaires concernés par ce même problème.

Monsieur VINCENT indique qu'au mois de septembre, plusieurs propositions ont été transmises à la SCSNE et qu'un retour est toujours attendu. Il précise partager les interrogations des exploitants concernant les accès aux cinquante-huit hectares concernés.

Monsieur DUJACQUIER ajoute que le projet d'aménagement foncier ne pourra être finalisé sans solution d'accès aux parcelles et précise que le dossier demeure en attente dans cette perspective.

Monsieur Benoît THOMA expose une solution envisagée par la SCSNE. Monsieur VINCENT lui répond que cette solution impliquerait un passage dans le périmètre de l'aménagement foncier et précise qu'il devra en être informé si cette option devait être retenue.

Monsieur Benoît THOMA indique qu'un pont doit être démonté au mois de mars et qu'à cette échéance, les exploitants ne disposeront plus d'accès aux parcelles de cet îlot de propriété.

Monsieur Michel BREHON demande s'il est possible de fixer un ultimatum à la SCSNE. Monsieur VINCENT indique que cela n'est pas envisageable.

Monsieur JUMEL s'interroge sur les conséquences d'une absence d'accord. Monsieur VINCENT précise que, dans ce cas, les parcelles seraient restituées à la SCSNE et que les questions d'accès ne se poseraient plus.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Président soumet l'opportunité de modifier le périmètre de l'aménagement foncier au vote. Le vote est réalisé à main levée.

Le nombre de personnes prenant part au vote est de 21. Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Résultats du vote :

- Pour : 1
- Contre : 17
- Abstention : 3

- La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du CSNE et de la RD1032,
- En application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Après en avoir délibéré, et après présentation des différentes modifications du périmètre à opérer,
- **SE PRONONCE** à la majorité :
- **DEFAVORABLEMENT à l'exclusion du périmètre de l'aménagement foncier des parcelles suivantes :**
Pour la commune de PIMPREZ, section A parcelles n°463, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 497, 499, 501, 503 et 505 ; section B parcelle n°166 ; section C parcelles n°426, 428 et 432 ; section ZA parcelles n°51, 53, 55, 57, 59, 61 et 63 ; section ZD parcelle n°100.

4- Questions diverses

a- Cession de petites parcelles

Monsieur Didier DUJACQUIER présente le principe de la cession de petites parcelles ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci peut être mise en œuvre. Il précise que les cessions autorisées dans ce cadre seront régularisées par une publication au Service de la Publicité Foncière (SPF) à l'issue des opérations d'aménagement foncier.

La cession portée à la connaissance de la CIAF est la suivante :

Vente par l'indivision LEBEL au profit de Monsieur et Madame THOMA, d'une parcelle en nature de terre située sur la commune de PIMPREZ, d'une superficie de 7 a 20 ca, pour un montant de 500 euros. Ses références cadastrales sont les suivantes : lieu-dit « Le Haut des Ecozieux », section ZH, parcelle n°58.

Cette vente concourt à l'extinction d'un compte de propriété.

Monsieur Arnaud CAT interroge la commission sur l'existence d'une date limite pour la mise en œuvre de ces cessions. Monsieur VINCENT souligne l'importance d'anticiper ces démarches le plus en amont possible, précisant qu'à un certain stade d'avancement de l'opération celles-ci pourraient devenir bloquantes.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Président soumet à la commission l'autorisation de cette cession de petite parcelle, afin qu'elle soit intégrée au procès-verbal des opérations d'aménagement foncier par le géomètre. Le nombre de personnes prenant part au vote est de 21. Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Résultats du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

- La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du CSNE et de la RD1032,
- En application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

- Après en avoir délibéré,
- **SE PRONONCE** à l'unanimité :
- **FAVORABLEMENT** à l'autorisation de la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°58, située sur la commune de PIMPRESZ, afin qu'elle soit reportée au procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

b- Autres points

Monsieur Michel BREHON propose l'inclusion d'une parcelle supplémentaire. Monsieur DUJACQUIER lui répond que cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine CIAF.

Monsieur Benoît THOMA signale un dysfonctionnement du site internet de l'AFAFE, indiquant que lors de la consultation des plans relatifs à la RD1032, ce sont ceux de la vallée de l'Oise qui apparaissent. Monsieur VINCENT indique que ce point sera traité avec le cabinet LATITUDE.

Monsieur Benoît THOMA demande ensuite s'il serait possible d'inclure des parcelles supplémentaires dans le périmètre de l'aménagement foncier afin de permettre un échange.

Monsieur VINCENT s'enquiert de la situation de ces parcelles et demande si celles-ci sont contiguës au périmètre actuel de l'aménagement foncier. Monsieur Benoît THOMA indique que ces parcelles sont situées à distance du périmètre. Monsieur VINCENT indique, dans ces conditions, qu'une telle inclusion n'est pas envisageable. Monsieur DUJACQUIER confirme cette analyse.

Monsieur CAUCHE interroge ensuite la commission sur la possibilité d'un transfert de parcelles, représentant une surface d'environ dix hectares, vers un autre périmètre d'aménagement foncier. Monsieur VINCENT indique que les échanges entre différents périmètres d'aménagement foncier sont complexes à mettre en œuvre et nécessitent notamment l'identification d'un exploitant acceptant de réaliser une opération inverse. Il précise qu'un exploitant avait initialement manifesté un intérêt mais que celui-ci ne semble plus d'actualité. Il ajoute qu'une dernière option consisterait en un transfert par l'intermédiaire de la SAFER, sous réserve de l'obtention d'une réponse favorable. Monsieur DUJACQUIER précise qu'un tel transfert aurait pour conséquence une réduction des réserves foncières et entraînerait mécaniquement une augmentation du taux de prélèvement.

Monsieur Arnaud CAT évoque la situation des parcelles délaissées dans le cadre de l'aménagement lié à la RD1032. Monsieur VINCENT indique que le Département reprendra ces parcelles, conformément à ce qui a été mentionné dans le compte rendu de la précédente CIAF. Monsieur Benoît THOMA indique être disposé à reprendre ces parcelles afin d'éviter les inconvénients liés à leur futur aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

LE PRÉSIDENT,



Daniel MORTELECQ

LE SECRÉTAIRE,



Amaury BAVIERE